



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 21 juin 2024

L'an 2024 le jeudi 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude – M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine – M. CARDON Olivier - Mme CAZAUX Christine – M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique – Mme DIEUDONNE Nadine - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – Mme LUTZ Véronique – Mme MARTEAU Martine – M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. DUPONT Bruno – M. TASSEZ Florent

Absent(s) : Mme DEBUYSER Chantal - M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique – M. PECQUEUR Sylvain – M. PRUVOST Arnaud

Secrétaire de séance : M. Maxime BARBAUX

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2024 – 48

Objet : **Approbation d'une convention relative au projet Parcours Sport et Santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Dans le cadre de sa politique santé, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite mettre en place des parcours sportifs et santé afin de favoriser l'activité physique par la découverte du patrimoine de proximité et favoriser le maillage entre les communes du territoire.

En effet, ces parcours sont une solution pour encourager la pratique d'activité physique (marche, marche nordique, course à pied, renforcement musculaire) en alliant les aspects patrimoniaux et culturels à l'aide de courtes vidéos, d'audios ou de textes accessibles par une application téléchargeable sur smartphone. Le souhait de la CCFL est de mettre en place un parcours dans chaque commune. Ces parcours seront d'au minimum 6 km et seront jalonnés de points d'intérêt touristiques, patrimoniaux ou sportifs (bâtiments remarquables, espaces verts, parcs, mobilier urbain favorisant les exercices physiques...).

La création des parcours se fera selon un mode collaboratif. Ainsi, les communes sont invitées à s'organiser pour créer un « comité technique » qui réunira des élus locaux et des membres d'associations locales (patrimoine, marche...) pour travailler avec le prestataire et la CCFL. Elles mettront également à disposition des documents (cartes, photos, anecdotes, etc.) qui permettront au prestataire de concevoir les parcours.

La CCFL prendra en charge les coûts liés à la conception des parcours, la maintenance ou encore le SAV de l'application. Elle assurera la fabrication des matériaux nécessaires au balisage des parcours.

Il incombera à la commune d'installer les panneaux du parcours et de fournir tout élément ou information faisant sa spécificité, en particulier les éléments de contenu graphique, photographique, vidéo ou numérique, nécessaires à une intégration internet spécifique et dont le prestataire aurait besoin. Enfin, elle devra assurer sur son territoire, et à destination de l'ensemble des structures, une communication sur le dispositif mis en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCFL telle qu'annexée ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

